



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

*DELIBERATION N° 071/2025*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents excusés** : Richard VENDRELL – Caroline PICCOLO – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Yannick CALLAREC

**OBJET** : Participation financière obligatoire aux dépenses engagées par les agents pour la souscription d'une mutuelle complémentaire Santé labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. le Maire fait part à l'assemblée des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, et leur obligation de choisir, soit la labellisation, soit une convention de participation.

Il indique que, dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Il apparaît que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Par ailleurs, chaque agent ayant déjà souscrit à une complémentaire Santé éligible au dispositif de la participation financière, ou bien souhaitant y souscrire, pourra percevoir une participation par la collectivité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par sa mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

M. le Maire précise que les modalités de mise en œuvre de cette participation ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial local dans sa séance du 27/11/2025, étant précisé que le montant minimum de la participation financière par agent attestant de la labellisation est fixé à 15 € mensuel.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial local réuni le 27/11/2025 ;

M. le Maire propose, d'une part, de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Santé, d'autre part, de retenir la labellisation pour ce risque, enfin, de fixer à 15€ mensuel, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, puis de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Santé ;

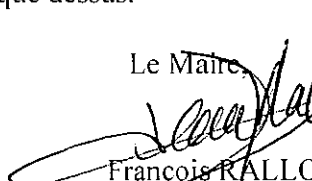
- **De retenir** la labellisation pour le risque Santé ;

- **De fixer** à 15 € mensuel, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;

- **De verser** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

- **Indique** que les montants concernés seront inscrits aux budgets 2026 et suivants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
François RALLO  


Publication le : 10 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20251204-del-071-2025-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025